

RÈGLEMENTS TECHNIQUES - BASKETBALL (HOMMES)

A. EFFECTIF POUR LE CHAMPIONNAT

Une équipe est composée d'un maximum de quatorze joueurs. Un maximum de trois joueurs peuvent avoir reçu leur entraînement antérieur hors du Canada. Deux encadreurs accompagnent l'équipe et sont considérés dans l'effectif officiel.

A.1 EFFECTIF DE MATCH

Une équipe peut aligner douze joueurs à chaque rencontre du championnat de Sport interuniversitaire canadien.

B. EFFECTIF SUR LA TOUCHE

C. PARTICIPANTS

C.1 ÉQUIPES

Les dix équipes suivantes participent au championnat :

- Une équipe représentant Canada-Ouest
- Une équipe représentant SUO
- Une équipe représentant la FQSE
- Une équipe représentant Sport universitaire de l'Atlantique
- Une équipe hôte (Carleton University)
- Une équipe désignée par Canada-Ouest
- Une équipe désignée par SUO
- Une équipe cooptée

(Voir la politique 20.20.4.1.2.1 pour plus de détails).

C.2 IDENTIFICATION

C.3 ADMISSIBILITÉ INDIVIDUELLE

C.4 INSCRIPTIONS INDIVIDUELLES

C.5 CLASSEMENTS INDIVIDUELS

C.6 INSCRIPTIONS DES ÉQUIPES

C.7 CLASSEMENT DES ÉQUIPES

D. COMPÉTITION

D.1 ORGANISATION ET GESTION DES ACTIVITÉS

Le championnat est décidé lors d'un tournoi élimination directe à huit équipes qui se déroule durant trois jours (vendredi au dimanche.)

D.2 TIRAGE, CLASSEMENT, GROUPEMENT, ESSAIS, QUALIFICATIONS

D.2.1 SÉLECTION DE L'ÉQUIPE COOPTÉE

Un comité de sélection utilise les neuf critères suivants dans le choix de l'équipe cooptée.

C'est la performance de chaque équipe qui est mesurée par chaque critère. Le comité possède toutefois un certain pouvoir discrétionnaire dans l'appréciation de chaque critère. Par exemple, le comité peut choisir de considérer un dossier de 19 victoires et d'une seule défaite en saison régulière de la même façon qu'une fiche de 21-1, même si mathématiquement, ce nombre est supérieur.

- a) Classement final au sein de la conférence et résultats obtenus
- b) Résultats contre les autres équipes considérées ainsi qu'avec celles qui sont déjà qualifiées pour le Championnat.
- c) Résultats des rencontres contre les équipes des autres conférences canadiennes. L'endroit et le moment où ces matchs ont eu lieu est tenu en compte.
- d) Les cinq meilleures semaines au classement du Top dix en débutant le 15 novembre et jusqu'à la fin du calendrier de l'équipe évaluée.
- e) Résultats des matchs contre les autres équipes membres de SIC qui ont maintenu une moyenne de victoires de 80 % ou mieux.
- f) Résultats des matchs contre les autres équipes membres de SIC qui ont maintenu une moyenne de victoires de 65 % ou mieux.
- g) Résultats des matchs contre les autres équipes membres de SIC qui ont maintenu une moyenne de victoires de 50 % ou mieux.
- h) Résultats des matchs contre les autres équipes membres de SIC qui ont maintenu une moyenne de victoires de moins de 50 %.
- i) Résultats lors des éliminatoires :
Remarque : Il n'est pas toujours juste de comparer simplement les résultats obtenus lors des séries éliminatoires avec ceux des autres conférences. On doit bien nuancer et apporter des distinctions particulières. Pour tenir compte du nombre d'équipes dans chaque conférence, l'évaluation des résultats lors des séries éliminatoires va se faire selon certains groupements.

Le premier groupe est formée :

- Des équipes de la FQSÉ et de SUA qui ont perdu en finale de leurs ligues.
(l'équipe de deuxième place en éliminatoires des cinq équipes de la FQSÉ)
(l'équipe de deuxième place en éliminatoires des huit équipes de SUA)

Le deuxième groupe est formée :

- Les équipes de la FQSÉ et de SUA qui ont terminé en 3^e place lors des séries éliminatoires – ou celles qui ont perdu en demi-finale s'il n'y a pas de match pour la 3^e place.
- L'équipe de Canada-Ouest qui a perdu en finale de division.
- L'équipe de SUO qui a terminé en 5^e place (5^e sur 16 équipes de SUO)

D.2.1.1 Le comité de sélection :

i) Présidence :

Président de l'Association des entraîneurs, qui vote seulement en cas d'égalité dans scrutin.

ii) Membres

Un représentant de chaque association régionale choisi par l'Association des entraîneurs et imputable à celle-ci. Ces personnes doivent être actives comme entraîneurs et comme membres de l'Association des entraîneurs. Le responsable du classement Top dix, ou son suppléant participe sans droit de vote aux délibérations dans le but d'éclairer les membres du comité. Un membre du personnel de SIC participe aussi sans droit de vote aux activités du comité. Le président de l'Association des entraîneurs doit informer SIC au plus tard le 7 mars de l'identité des représentants des associations régionales. On doit aussi identifier un substitut pour parer à la situation où un entraîneur choisi participe au championnat canadien.

iii) Le comité peut porter des jugements subjectifs tout en respectant les critères (par exemple, apprécier la valeur d'une fiche de 10-0 vs une fiche 12-2). On élimine progressivement une équipe à la fois en utilisant les critères retenus et le processus est répété jusqu'au choix de l'équipe cooptée.

Remarque :

- Le président de l'association des entraîneurs nome le délégué d'une conférence quand celle-ci a négligé d'identifier son représentant.
- Le personnel du secrétariat de SIC organise, de concert avec le président de l'Association des entraîneurs, la conférence téléphonique de sélection de l'équipe cooptée.

D.2.2 CLASSEMENT

Les critères utilisés pour le classement des équipes :

1. Le dernier classement du Top dix. Le comité de classement établit le dernier classement de la saison du Top dix qui sert ainsi à déterminer le classement des équipes au championnat.
2. Sans pour autant compromettre l'intégrité du championnat on doit éviter autant que possible que les équipes de la même conférence se rencontrent au premier tour.
3. Sans pour autant compromettre l'intégrité du championnat, on doit tenter, dans la mesure du possible de placer deux équipes championnes de conférences dans chacun des deux groupes.
4. L'horaire sera aménagé pour assurer la participation d'une des équipes de la région à un des matchs présentés le vendredi soir.
5. Le comité de classement peut aussi considérer les éléments suivants :
 - Résultats des rencontres antérieures d'une équipe contre les autres participant au championnat. Le lieu et le moment de ces rencontres doivent être tenus en compte.
 - La qualité du calendrier.
 - Les résultats lors des séries éliminatoires

D.2.2.1 PROCÉDURE

- i) La conférence téléphonique se tient le samedi ou le dimanche avant le début du championnat.
- ii) Les décisions sur le classement sont sans appel.

- iii) Avant de convenir le classement des équipes au championnat, on devra revoir le dernier Top dix des entraîneurs. Si le comité considère qu'une équipe est mal classée, il peut à sa discrétion considérer d'autres éléments comme ceux décrits à D.2.1, avant de finaliser sa décision.
- iv) Le président de la NABCC est le porte-parole officiel du comité du classement des équipes.
- v) Le secrétariat de SIC annonce le classement des équipes dès que le choix est arrêté.
- vi) Une amende de 500 \$ est imposée à toute université qui dévoile le classement durant la période d'embargo demandée par SIC.

D.2.2.2

CRITÈRES SERVANT À ÉTABLIR LE TOP DIX

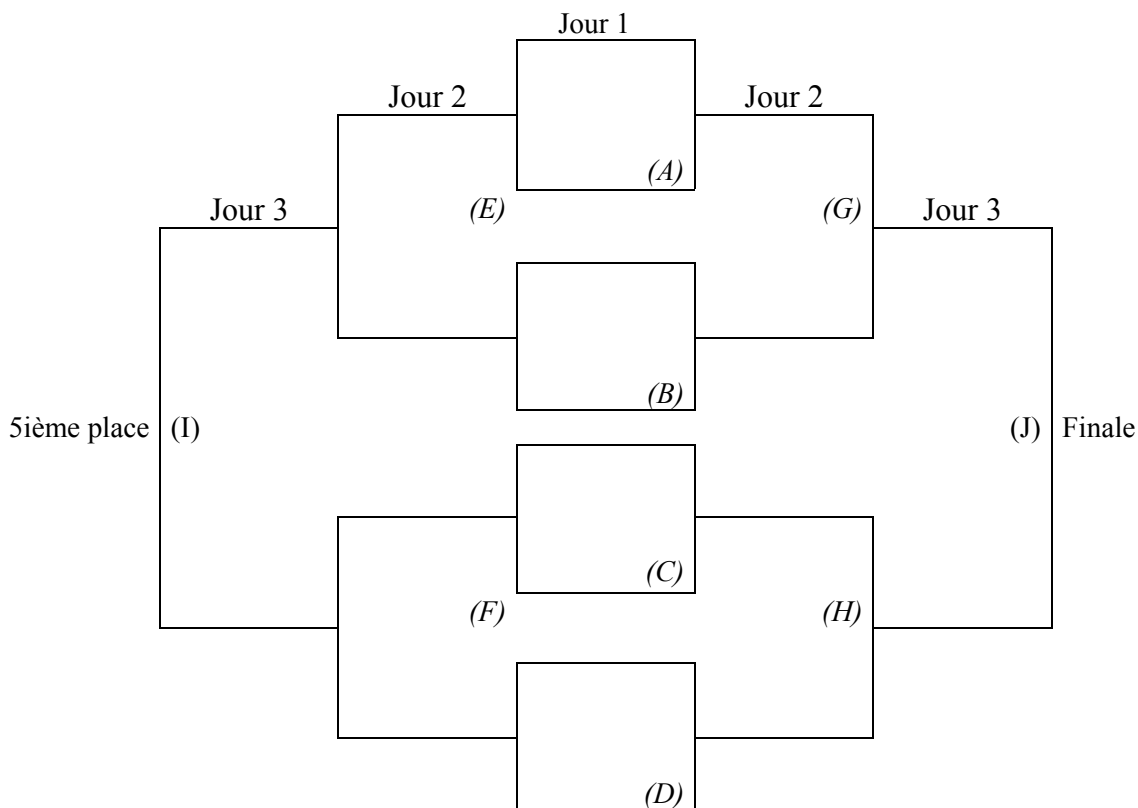
- i) On considère tous les matchs disputés contre des adversaires membres de Sport interuniversitaire canadien. Les parties jouées contre des équipes seniors de la NCAA ou contre des collègues communautaires ne sont pas considérées. Les résultats de ces rencontres sont toutefois transmis au secrétariat de Sport interuniversitaire canadien pour être publiés.
- ii) Une équipe qui perd un match ne peut pas améliorer son rang au classement à moins que toutes les équipes ayant un meilleur classement aient aussi perdu. Il faut aussi que la fiche de cette équipe soit supérieure aux autres dans les rencontres directes avec ces équipes.
- iii) Les matchs éliminatoires d'une série 2 de 3 sont considérés comme étant un seul match.
- iv) On ne peut établir le classement par extrapolation du scrutin.
- v) Le lieu de la rencontre (locale, chez l'adversaire, terrain neutre) peut être considéré pour établir l'importance d'une victoire ou d'une défaite.
- vi) En séries éliminatoires, on applique la formule suivante si l'équipe moins bien classée gagne contre une autre équipe mieux classée :
 - A. si l'écart n'est que d'un ou deux rangs, on peut alors inter changer les rangs.
 - B. si l'écart est d'au moins trois rangs et qu'elles ont été classées toute l'année, l'équipe originalement classée plus bas doit monter de rangs sans nécessairement dépasser l'autre équipe. L'équipe classée plus haut peut donc descendre de rangs sans toutefois se retrouver plus bas que l'autre équipe.

Règles à respecter dans l'élaboration du Top dix

- A. Le classement de la semaine précédente doit d'abord être considéré lors de chaque nouveau scrutin.
- B. Une équipe ne peut perdre plus de trois rangs suite à une défaite.
- C. Une équipe inactive ne peut pas perdre plus de deux rangs.
- D. Il n'y a qu'un seul Top douze chaque semaine.

- E. Une équipe classée au Top dix après avoir perdu un match de séries éliminatoires ne peut pas être exclue la semaine suivante. Cette équipe doit maintenir son rang ou même possiblement améliorer celui-ci aux dépens d'une autre équipe perdante.
- F. Les représentants régionaux au comité du Top dix établissent le classement hebdomadaire après consultation des entraîneurs de leurs régions et en considérant les autres sources d'information telles que le RPI et les « power rankings ».
- G. Pour les deux derniers classements du Top dix, seuls les responsables du Top dix participent au scrutin.**

D.2.3 GROUPEMENT



Remarque : Le regroupement des équipes doit être maintenu en tout temps (v. g. 1 c. 8 et 4 c. 5; etc.) pour assurer le même temps de repos à toutes les équipes.

D.3 FORMULE ET FORMAT

Voir D.2.3

D.4 PROCÉDURES ET PROTÊTS

D.5 HORAIRE ET DÉROULEMENT

Une clinique pour entraîneurs et joueurs est organisée à l'occasion du championnat.

La célébration des étoilés canadiens est présentée au moment convenu par l'hôte, SIC et l'Association des entraîneurs

D.6 HORAIRE DES RENCONTRES

SIC et le comité organisateur décideront de l'horaire du début de chaque match en tenant compte des exigences de la télévision et de la disponibilité des installations.

D.7 HORAIRE DES SÉANCES D'ENTRAÎNEMENT / D'ÉCHAUFFEMENT

D.8 PROLONGATION ET TEMPS MORT

D.9 BRIS D'ÉGALITÉ

D.10 RÉSULTATS ET STANDARDS

D.11 RECORDS ET STATISTIQUES

E. ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS

E.1 BALLON

Le ballon officiel du championnat de Sport interuniversitaire canadien est le Spalding ZK Pro 1000.

E.2 VIDÉOCASSETTES

E.2.1 ADVERSAIRES DE PREMIÈRE RONDE

Les adversaires des matchs de première ronde doivent échanger les vidéocassettes VHS de leurs deux derniers matchs joués avant le championnat de Sport interuniversitaire canadien. Les vidéocassettes doivent être livrées en mains propres avant mardi 17 h HNE, ou selon ce qui aura été convenu par les deux entraîneurs concernés. La vidéocassette ne doit être utilisée que pour la préparation des équipes pour le match de première ronde et devra être retournée à l'équipe concernée avant le début du match de première ronde. L'université qui ne respecte pas ces directives doit verser une amende selon la politique de SIC prévue à cette fin.

E.2.2 RESPONSABILITÉS DE L'HÔTE

Le comité organisateur du championnat enregistre toutes les parties du tournoi. Les cassettes sont mises à la disposition des équipes qui participent au championnat. On recommande au comité organisateur de mettre sur pied un système permettant d'enregistrer le match, et d'effectuer des copies, pour que celles-ci soient disponibles immédiatement après le match.

E.3 UNIFORMES

E.4 DOSSARDS, BAS, COULEUR DES MAILLOTS, COLLANTS, SERVIETTES

E.5 PROTÈGE TÊTE ET CASQUE

E.6 IDENTIFICATION DU CAPITAINE

E.7 RÉPARTITION DES EFFECTIFS

E.8 TÉLÉPHONE POUR OBSERVATEURS

E.9 EXIGENCES EN INSTALLATION

L'hôte doit s'assurer que l'annonceur maison présente un court commentaire avant chaque match sur l'esprit sportif et le respect à accorder aux équipes, aux entraîneurs et aux officiels.

F. RÈGLEMENTS

Les règles jeu sont celles de la FIBA.

G. RÉUNIONS

G.1 RÉUNION TECHNIQUE

La réunion technique a lieu le jeudi soir. Elle est tenue après le banquet ou toute autre cérémonie de remise de trophées si les organisateurs présentent un tel événement.

G.2 RÉUNION DE L'ASSOCIATION DES ENTRAÎNEURS

Les réunions de l'Association des entraîneurs sont tenues durant la semaine du championnat, du jeudi au dimanche (horaire à venir.)

G.3 CLINIQUE POUR ENTRAÎNEURS

G.4 CONFÉRENCE DE PRESSE

H. OFFICIELS

H.1 OFFICIELS SUBVENTIONNÉS

Sport interuniversitaire canadien subventionne les déplacements de douze officiels. Voir H.9 sur le mode de sélection.

H.2 AFFECTATIONS

La sélection des officiels pour le championnat national doit avoir pour but ultime d'assurer la présence d'arbitres du plus haut calibre possible.

H.3 NEUTRALITÉ

- a) La sélection des officiels pour le championnat doit tenir compte de la représentation régionale..
- b) Pour la première ronde seulement, les officiels seront choisis parmi les arbitres venant des autres conférences que celles des équipes en lice (matches A, B, C, D)

H.4 QUALIFICATIONS

- a) Doit avoir été évalué lors d'un tournoi national.
- b) Doit être qualifié pour diriger des matchs selon les règles de la FIBA et de SIC et avoir agi comme officiel à au moins sept matchs masculins de Sport

interuniversitaire canadien durant la saison en cours (matchs hors-concours, réguliers et éliminatoires)

H.5 RESPONSABILITÉS DES ORGANISATEURS

Hébergement (occupation double), repas, transport terrestre local et rémunération des officiels.

H.6 RESPONSABILITÉS DE LA FÉDÉRATION NATIONALE

Hébergement, repas et déplacements des responsables de l'évaluation et de l'affectation.

H.7 HONORAIRES

Officiels - **120 \$/match/officiel** (équipe de 3 officiels)
Officiel de relève pour le dernier match – **60 \$**

H.8 OFFICIELS SUBSTITUTS

L'officiel de relève est à la table des marqueurs, vêtu de son uniforme, pour aider dans le cas d'un litige sur le temps ou sur le pointage.

H.9 PROCESSUS DE SÉLECTION

- a) Les choix des conférences sportives doivent être transmis au responsable de l'Association des entraîneurs au plus tard 37 jours avant le championnat.
- b) Le choix, par CABO, des quatre chefs d'équipes d'arbitrage doit aussi être transmis l'Association des entraîneurs au plus tard 37 jours avant le championnat.
- c) Le comité de sélection conjoint Association des entraîneurs/CABO choisit deux officiels de chaque conférence parmi la liste soumise par les conférences sportives au moins 30 jours avant le championnat.
- d) CABO doit transmettre à SIC la liste des choix définitifs d'officiels au moins 30 jours avant le championnat.
- e) Le secrétariat de SIC transmet aux entraîneurs la liste des officiels choisis dès qu'elle est disponible. Les entraîneurs peuvent exprimer leurs réserves à propos des officiels choisis en écrivant à leur représentant au sein de l'Association des entraîneurs. Le représentant doit alors communiquer les commentaires reçus au président du comité de sélection de CABO dans les 24 heures suivantes.

H.10 AFFECTATION AUX MATCHS

- a) Les entraîneurs reçoivent la liste des noms des officiels affectés au tournoi dès que ceux-ci sont choisis. Les entraîneurs peuvent faire connaître leur désaccord avec le choix de l'un ou l'autre officiel en écrivant au bureau de Sport interuniversitaire canadien. Sport interuniversitaire canadien achemine ces commentaires aux responsables de l'évaluation et de l'affectation avant le tournoi pour qu'ils puissent en tenir compte.

- b) Sauf pour les chefs des équipes d'arbitrage, les matchs de première ronde doivent être dirigés par des arbitres qui ne proviennent pas des mêmes conférences que celles des équipes en action.
- c) Pour les matchs de demi-finale et de finale, l'affectation se fait selon les compétences observées par les responsables de l'évaluation et de l'affectation lors des matchs de la ronde préliminaire et en tenant compte des commentaires des entraîneurs.
- d) Les chefs d'équipes d'arbitrage doivent diriger au moins un match de la première ronde.
- e) Les entraîneurs-chefs des équipes demi-finalistes doivent remettre la liste des officiels de leur choix au représentant de l'Association des entraîneurs au plus tard lors du dernier match de la journée. Celui-ci achemine ces noms aux responsables de l'évaluation et de l'affectation pour qu'ils puissent en tenir compte lors des affectations pour les matchs de demi-finales.
- f) Les entraîneurs-chefs des équipes demi-finalistes et finalistes doivent soumettre les noms des trois (3) officiels de leur choix au représentant de l'Association des entraîneurs au plus tard 60 minutes après la fin du dernier match de la journée. Celui-ci achemine ces noms aux responsables de l'évaluation et de l'affectation pour qu'ils puissent en tenir compte lors des affectations pour le match de finale.
- g) Il incombe aux responsables de l'évaluation et de l'affectation de CABO d'affecter les officiels aux différents matchs après avoir reçu l'information mentionnée ci-dessus. Toute l'information ainsi fournie par les entraîneurs doit être acheminée aux responsables de l'évaluation et de l'affectation par l'entremise du représentant de l'Association des entraîneurs dans l'heure qui suit le dernier match de la journée. Ceci permet de tenir compte des commentaires de chacun avant d'effectuer et d'annoncer les affectations.

I. PRIX et TROPHÉES

Remarque : On doit consulter la politique 60.20 pour obtenir des renseignements plus précis sur les prix et trophées.

I.1 BANNIÈRE DE SPORT INTERUNIVERSITAIRE CANADIEN ET TROPHÉE W.P. MCGEE

Remis à l'équipe championne.

I.2 MÉDAILLES

Remises aux deux équipes finalistes.

I.3 ÉTOILES CANADIENNES

- a) On nomme deux équipes composées de cinq joueurs chacune.
- b) On utilise la fiche de mise en candidature de la NABCC pour recueillir et distribuer l'information sur chaque candidat. Les dossiers de chaque candidat doivent contenir les résultats du scrutin pour les étoiles de la conférence. Pour être choisi sur l'une ou l'autre des équipes d'étoiles, les candidats doivent avoir été sélectionnés sur l'équipe d'étoiles de leur conférence.

- c) Chaque conférence sportive doit identifier un responsable qui s'occupe de remplir les fiches.
- d) Les fiches sont ensuite transmises au responsable de la NABCC qui les distribue aux membres. Les membres sont informés du classement de chaque candidat dans sa conférence ainsi que du nombre de votes reçus.
- e) Les votes sont envoyés au responsable de la NABCC pour compilation (cette personne doit être un entraîneur inactif). Le Président de l'Association est ensuite informé des résultats du vote. La personne responsable de la compilation doit aussi faire part de ses observations sur la validité du processus, en présumant qu'il n'y a aucune irrégularité ou contrainte particulière.
- f) Le personnel de Sport interuniversitaire canadien est ensuite informé des résultats, qu'il transmet à son tour au président du comité organisateur et aux entraîneurs des joueurs sélectionnés. Cette démarche doit se faire au moins quatorze jours avant la cérémonie de présentation au championnat du championnat.
- g) S'il y a égalité entre deux candidats de l'équipe d'étoiles canadiennes, le choix définitif se fait en :
 - i) éliminant les points accordés par les conférences sportives des candidats à égalité pour ensuite additionner les points recueillis dans les autres conférences;
 - ii) si l'égalité persiste, c'est le candidat le mieux classé par les autres conférences sportives qui est retenu.
 - iii) Si l'égalité persiste, les deux candidats sont nommés sur l'équipe d'étoiles canadiennes
- h) On accorde une mention d'honneur aux joueurs classés 11^{ième} à 15^{ième} lors du vote.

I.4 ATHLÈTE PAR EXCELLENCE DE L'ANNÉE (TROPHÉE COMMÉMORATIF MIKE MOSER)

- a) Choisi par l'Association des entraîneurs.
- b) Les nominés doivent avoir été choisis sur l'équipe d'étoiles canadiennes.
- c) Le récipiendaire de ce trophée doit d'abord avoir été nommé à ce titre dans sa propre conférence sportive, si celui-ci existe.
- d) Pour la sélection, le cas d'égalité et pour le calendrier de réalisation, on emploie la méthode de sélection de l'équipe d'étoiles canadiennes.

I.5 JOUEUR DÉFENSIF DE L'ANNÉE

- a) Choisi par l'Association des entraîneurs
- b) Le récipiendaire de ce trophée doit d'abord avoir été nommé à ce titre dans sa propre conférence sportive, si celui-ci existe.
- c) Pour la sélection, le cas d'égalité et pour le calendrier de réalisation, on emploie la méthode de sélection de l'équipe d'étoiles canadiennes.

I.6 RECRUE DE L'ANNÉE (TROPHÉE DR. PETER MULLINS)

- a) Choisi par l'Association des entraîneurs.

- b) Les nominés doivent être âgés de 21 ans ou moins au premier septembre de l'année universitaire en cours
- c) Les athlètes nominés doivent être à leur première année d'admissibilité avec Sport interuniversitaire canadien.
- d) Le récipiendaire de ce titre doit d'abord avoir été nommé à ce titre dans sa propre conférence sportive, si celui-ci existe.
- e) Pour la sélection, le bris d'égalité et pour le calendrier de réalisation, on emploie la méthode de sélection de l'équipe d'étoiles canadiennes.

I.7 ÉQUIPE D'ÉTOILES DES RECRUES

- a) Choisi par l'Association des entraîneurs
- b) Les nominations de chaque conférence à ce titre sont automatiquement choisies sur l'équipe d'étoiles des recrues.
- c) Le dernier choix s'établit en considérant le nombre de votes reçu par les sélections de chaque conférence.

I.8 ENTRAÎNEUR DE L'ANNÉE (PRIX COMMÉMORATIF STUART W. ABERDEEN)

- a) Choisi par l'Association des entraîneurs.
- b) Le récipiendaire de ce trophée doit d'abord avoir été nommé à ce titre dans sa propre conférence sportive, si celui-ci existe.
- c) Pour la sélection, le bris d'égalité et pour le calendrier de réalisation, on emploie la méthode de sélection de l'équipe d'étoiles canadiennes.

I.9 PRIX TSN - KEN SHIELDS (ÉTUDIANT ATHLÈTE ENGAGÉ DANS SON MILIEU)

- a) Choisi parmi les candidats présentés par chaque conférence sportive.
- b) Le récipiendaire de ce prix doit d'abord avoir été nommé à ce titre dans sa propre conférence sportive, si celui-ci existe.
- c) Le lauréat est choisi parce qu'il a obtenu des résultats remarquables au plan sportif, dans ses études et dans son engagement communautaire.

I.10 JOUEUR LE PLUS UTILE DU CHAMPIONNAT (TROPHÉE JACK DONAHUE)

- a) Choisi par un comité formé par le comité organisateur.
- b) On nomme le joueur qui a reçu le plus de votes au scrutin de l'équipe d'étoiles du championnat.

I.11 ÉQUIPE D'ÉTOILES DU CHAMPIONNAT

L'équipe est composée de cinq joueurs qui sont choisis par un comité formé par le comité organisateur.

I.12 PRIX DE L'ASSOCIATION DES ENTRAÎNEURS (NABCC)

- a) Choisi par l'Association des entraîneurs en concertation avec le comité organisateur.
- b) Les critères de sélection sont transmis annuellement à chaque membre de l'Association des entraîneurs.
- c) Selon la commandite.

I.13 AUTRES PRIX

I.13.1 PRIX R.W. PUGH – FAIR-PLAY

I.13.2 JOUEUR DU MATCH

- a) **Un joueur de chaque équipe est nommé.**
- b) **L'analyste principal à la télévision choisit ce joueur quand le match est télédiffusé.**
- c) **Le comité organisateur et l'Association des entraîneurs conviennent de la méthode de sélection quand le match n'est pas télévisé.**

J. COMITÉS

J.1 COMITÉ DE DIRECTION DU CHAMPIONNAT

Ce comité a pour fonction de trancher toutes les questions essentielles au déroulement du championnat et il agit à titre de comité de protêts. Le comité applique les règlements de Sport interuniversitaire canadien tel que stipulés. Il ne peut, ni lui, ni aucun de ses membres, faire des exceptions aux règlements ou aux sanctions de Sport interuniversitaire canadien. Le comité ne peut pas interpréter les règlements d'admissibilité de Sport interuniversitaire canadien. Le comité de direction du championnat est composé des personnes suivantes :

- i) Le responsable du championnat, qui agit comme président sans droit de vote;
- ii) Le délégué officiel de Sport interuniversitaire canadien;
- iii) Le délégué technique;
- iv) Le président de l'Association des entraîneurs, ou son substitut.

Le quorum du comité est de quatre membres sur quatre (ou de leurs suppléants).

Un membre du comité de direction, qui est impliqué directement ou indirectement dans un cas d'appel ou de protêt considéré par le comité, doit se retirer. Les autres membres du comité nomment alors un remplaçant. Celui-ci doit être impartial et non touché par le cas examiné. Cette décision de remplacer un membre du comité de direction appartient exclusivement au comité de direction.

Remarque : La procédure de SIC sur les appels et les protêts est privilégiée à celle de la NCAA.

Nonobstant les procédures décrites à la politique 3.2 de SIC (voir ci-dessous), le comité de direction du championnat dispose de toute l'autorité et la compétence nécessaires pour intervenir et agir immédiatement lors d'inconduites de nature mineure (pas d'ordre criminel) qui se produisent lors d'un championnat de SIC. Un rapport de l'incident, contenant tous les détails et les mesures adoptées par le comité de direction, doit être transmis aux directeurs des sports des universités concernées, au secrétariat de SIC et au comité de discipline de SIC.

SIC s'attend à que les représentants des universités membres et ou de SIC qui participent aux championnats canadiens se comportent de façon responsable, avec convenance et dans le respect des lois du pays.

3.2 Procédures à suivre lors d'inconduites

3.2.1 Lors d'inconduites se produisant durant un championnat de SIC (incluant les déplacements vers et au retour du championnat, les journées d'entraînement et de compétitions), la directrice générale appuyée par le responsable du championnat doit :

- a) Mener une enquête sur l'avènement de l'inconduite;
- b) Déterminer la nature et le coût des blessures et dommages causés aux personnes ou à des installations;
- c) Identifier les personnes et les universités responsables de l'incident; et
- d) Résumer l'information dans un rapport écrit.

3.2.2 La directrice générale transmet une copie du rapport au président de SIC qui peut alors déposer une plainte en vertu de la Politique 90.40 de SIC – Discipline. Une copie du rapport écrit doit être transmise aux directeurs des sports des universités touchées par l'incident d'inconduite.

J.2 JURY D'APPEL

J.3 DÉLÉGUÉS

K. ANNEXES